

2025 12 10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 025-212505325-20251216-20251210-DE

Berger
Levèque



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération
<u>Urbanisme</u> : Cession parcelles AC 7b et AC 127d commune de Saône/SEDIA

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE (arrivée à 18h39), Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 18h42), Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marlène BAUD, donnant pouvoir à Karine GOMES
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Etaient absents :

Nathalie CASTILLON excusée
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées au centre du bourg, à proximité immédiate de la mairie, de la médiathèque et de la salle Joseph Guinemand, inscrites au domaine privé communal et donc aliénables conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la liste et la désignation des parcelles dont la vente est projetée :

SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU-DIT / DESIGNATION	SURFACE (M ²)
AC	7b	Rue de l'Étoile	358
AC	127d	Rue de l'Étoile	615
TOTAL :			973 M²

Il expose que ces parcelles doivent être cédées afin de permettre la réalisation d'un bâtiment d'intérêt communal à destination médicale, destiné à accueillir des professionnels de santé et renforcer l'offre de soins sur la commune.

L'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 21/11/2025, a estimé la valeur vénale des terrains concernés à 71 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale à 64 350 €.

L'avis précise que la base d'évaluation (73,5 €/m²) résulte notamment d'une décote de 30 % liée à l'environnement immédiat, composé d'équipements publics (médiathèque, salle polyvalente), et que la destination médicale/tertiaire envisagée est cohérente avec cet environnement.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cession à 60 000 €, afin de permettre compte tenu de l'intérêt général de l'opération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-13 relatifs aux cessions de biens communaux et aux évaluations domaniales préalables ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code civil et notamment son article 710-1 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du 21/11/2025 relatif aux parcelles communales cadastrées AC 7b et AC 127d ;

Considérant que les parcelles concernées constituent des terrains bâttissables situés dans un secteur urbanisé, à proximité immédiate d'équipements publics et de stationnements ;

Considérant que l'avis des Domaines retient une valeur vénale de 71 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale à 64 350 € ;

Considérant que le prix proposé de 60 000 €, inférieur à la valeur minimale fixée par l'avis des Domaines, peut être retenu dès lors qu'il est justifié par la réalisation d'un équipement d'intérêt communal répondant à un besoin identifié de renforcement de l'offre de soins sur la commune ;

Considérant que la fixation de ce prix constitue une participation en nature de la commune à une opération présentant un intérêt général avéré ;

Considérant que SEDIA est un opérateur parapublic contrôlé par les collectivités, ce qui renforce la justification de l'intérêt général et sécurise l'absence de libéralité ;

Considérant que ce prix permet la réalisation du projet de bâtiment médical et la mise en œuvre d'un service de santé de proximité pour les habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE PROCÉDER** à la cession des parcelles suivantes pour une montant de 60 000 €, au profit de SEDIA :
 - AC 7b
 - AC 127d
- **DE RECONNAÎTRE** que ce prix, inférieur à l'avis des Domaines, est motivé par la réalisation d'un équipement d'intérêt communal et par l'intérêt général attaché au projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à authentifier les actes de vente afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Les recettes seront inscrites en section d'investissement du budget communal.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 16 décembre 2025
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – SEDIA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État